

**VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET RETOURNER** PAR COURRIEL : MEMBRES@SODRAC.CA  
PAR LA POSTE : Services aux membres SODRAC, B-1010, 1470 Peel, Montréal, Québec H3A 1T1

**ENTRE : "L'AYANT DROIT" :** NOM COMPLET : \_\_\_\_\_

COMPAGNIE (S'IL Y A LIEU) : \_\_\_\_\_

ADRESSE POSTALE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

**ET : SODRAC 2003 INC/SOCIÉTÉ DU DROIT DE REPRODUCTION DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS  
AU CANADA INC. ("SODRAC")**

**ET : SOCIÉTÉ CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE ("SOCAN")**

**ATTENDU QUE :**

- A. SODRAC est une société qui administre les droits de reproduction d'œuvres musicales au Canada;
- B. SOCAN est une société qui administre les droits d'exécution publique d'œuvres musicales au Canada;
- C. Lors d'une assemblée extraordinaire des membres tenue le 12 juin 2018, les membres de SODRAC ont approuvé une transaction entre SODRAC et SOCAN en vertu de laquelle, rétroactivement au 30 juin 2018 : a. les actifs de SODRAC ont été vendus à SOCAN; b. SOCAN a élargi son administration des droits d'exécution publique pour y inclure l'administration des droits d'œuvres artistiques et métiers d'art et les droits de reproduction des œuvres musicales pour les membres de SODRAC et autres ayants droit; c. SODRAC sera dissoute dès que possible;
- D. L'ayant droit est un membre de SODRAC, et a cédé ses droits à SODRAC sur son répertoire ("Répertoire de l'ayant droit");
- E. L'ayant droit est membre de SOCAN (pour l'administration des droits d'exécution publique de ses œuvres musicales);
- F. L'ayant droit désire que l'administration de ses droits se continue et, pour ce faire, souhaite résilier son adhésion à SODRAC qui sera éventuellement dissoute, et octroyer à SOCAN l'administration de ses droits de reproduction d'œuvres musicales, y inclus le droit de percevoir en contrepartie de son utilisation au Canada et, conformément aux lois ailleurs dans le monde, par le biais de sociétés avec lesquelles SOCAN a ou aura des ententes.

**EN CONSÉQUENCE**, et en considération des prémisses et des promesses mutuelles contenues dans la présente entente, les parties conviennent de ce qui suit :

- 1. L'ayant droit demande par les présentes de retirer son adhésion de SODRAC de manière irrévocable et dans son intégralité et sans réserve, pour motif d'octroyer ses droits à SOCAN, et SODRAC accepte par la présente cette demande;
- 2. Conséquemment, l'ayant droit octroie à SOCAN les droits de reproduction pour le répertoire de l'ayant droit et les œuvres futures de l'ayant droit conformément à l'Annexe A du présent document et pour les territoires dûment indiqués;
- 3. L'ayant droit autorise SOCAN, laquelle prendra les mesures qu'elle juge appropriées et nécessaires à ces fins, de représenter et réclamer les droits de reproduction au nom de l'ayant droit et SOCAN procédera à la répartition des sommes perçues en vertu de l'Annexe A et de toute autre règle, réglementation ou décision qui pourra être adaptée ou modifiée de temps à autre;
- 4. L'ayant droit garantit que l'ayant droit a le droit et l'autorité d'octroyer à SOCAN les droits visés par la présente conformément au présent accord et que l'exercice de ces droits n'enfreindra pas le droit d'auteur ou tout autre droit des œuvres musicales associées. L'ayant droit remboursera SOCAN pour toute perte, frais ou dommages que SOCAN pourrait subir dans l'éventualité d'une réclamation contre SOCAN relativement aux droits octroyés par la présente;
- 5. L'ayant droit convient par la présente de dégager SODRAC, SOCAN, ainsi que tous leurs successeurs, bénéficiaires, filiales, affiliés, dirigeants, directeurs, employés et agents de toute responsabilité en ce qui concerne l'objet de la présente entente, y inclus les services antérieurs et futurs fournis et par la présente les dégage et renonce à tout droit découlant de réclamations, causes d'action, dommages et frais, étant entendu que toutes redevances perçues par SODRAC et non réparties à ce jour visant le répertoire de l'ayant droit lui seront versées par SOCAN;
- 6. L'octroi de droits à SOCAN entrera en vigueur à la date de signature de l'ayant-droit ci-dessous. Il peut être résilié par l'ayant-droit conformément aux dispositions de résiliation prévues à l'Annexe A.

**SIGNÉ PAR :** AYANT DROIT : \_\_\_\_\_

JOUR : \_\_\_\_\_ MOIS : \_\_\_\_\_ ANNÉE : \_\_\_\_\_

REPRÉSENTANT SODRAC : \_\_\_\_\_ DATE: \_\_\_\_\_

REPRÉSENTANT SOCAN : \_\_\_\_\_ DATE: \_\_\_\_\_

**TERRITOIRE :** L'Ayant droit peut choisir d'être représenté par SOCAN pour les droits de reproduction directement au Canada et par le biais des sociétés étrangères pour le reste du monde.

Veillez indiquer si vous voulez que SOCAN vous représente pour :

- Canada seulement
- Canada et le monde

Si vous souhaitez avoir des restrictions de licence pour certains territoires, veuillez contacter le Service aux membres.

**OFFRE :** SOCAN octroiera des licences et répartira pour les utilisations suivantes, choisies par l'Ayant droit.

Veillez choisir les options pour lesquelles vous octroyez une licence exclusive à SOCAN :

- Audio : Diffusion numérique sur demande ou webdiffusion et téléchargements limités
- Audio : Copies accessoires de radiodiffusion, satellite, musique d'ambiance et services sonores payants
- Audiovisuel : Diffusion numérique sur demande ou webdiffusion et toutes formes de téléchargement
- Audiovisuel : Copies accessoires de télédiffusion
- Copie privée
- Éducation

**Toutes les utilisations de cette section (Audio, Audiovisuel, Copie privée et Éducation)**

Veillez choisir les options pour lesquelles vous octroyez une licence non-exclusive à SOCAN :

- Téléchargements permanents audio (numérique)
- Reproduction mécanique physique
- Gestion de la synchronisation
- Paroles en ligne
- Karaoké
- Jeux vidéo
- Vidéocopie

**Toutes les utilisations de cette section**

Si vous souhaitez des restrictions pour l'une des utilisations non exclusives ci-dessus, contactez le Service aux membres.

**RÉPERTOIRE :** Veuillez choisir parmi les options suivantes :

L'Ayant droit octroie à SOCAN le droit de concéder sous licence les droits de reproduction décrits aux présentes pour TOUTES les œuvres musicales figurant dans le Répertoire de l'Ayant droit, y compris toutes les œuvres futures.

L'Ayant droit octroie à SOCAN le droit de concéder sous licence les droits de reproduction décrits aux présentes UNIQUEMENT POUR les œuvres musicales énumérées dans une liste que L'Ayant droit attachera au présent document. Cette option est valide pour le Canada seulement.

**COMMISSION :** SOCAN prélèvera, à même les redevances perçues, une commission pour les diverses utilisations conformément au tableau ci-bas, lequel pourra être modifié de temps à autre. Aucun autre frais ne sera imposé à l'Ayant droit.

UTILISATION LICENCIÉE	TAUX DE COMMISSION
Musique numérique et Audiovisuel - Copie accessoire de radio et télédiffusion - Copie privée	7%
Droits mécaniques physiques - Gestion de la synchronisation (si désirée) - Autres utilisations	10%
International	5%

**ACTIONS JUDICIAIRES OU AUTRES :** SOCAN est autorisée à : (i) négocier des ententes et conclure des contrats avec les utilisateurs de vos œuvres musicales avec l'objectif de leur percevoir des licences ; (ii) prendre toutes les mesures raisonnables pour percevoir les redevances ; (iii) conclure des ententes de représentation auprès de sociétés étrangères ayant des objectifs similaires ; et (iv) décider, à son entière discrétion, d'entreprendre ou non des procédures judiciaires, des arbitrages ou des transactions concernant la perception de redevances ou de défendre, promouvoir ou valoriser vos droits.

**RÉSILIATION :** L'Ayant droit peut résilier cet Accord sur un préavis de 6 mois, ou 3 mois dans le cas de produits physiques. La résiliation entrera en vigueur à la fin du deuxième trimestre civil complet suivant la réception de la notification écrite.